

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-11-1205

**Objet : animation pour le Téléthon**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,  
Vu le code de la route,  
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'Article L 511-1,  
Considérant la demande d'animation présentée par Marie-Claude Fontraille, dans le cadre d'une animation pour le Téléthon, place Jean-Jaurès, samedi 3 décembre 2022,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de tous les participants à cette animation ainsi que celle des usagers,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Objet-durée**

Dans le cadre du téléthon, un espace de 200 m<sup>2</sup> est réservé place Jean-Jaurès, face à la pharmacie, pour la création d'un circuit de voitures télécommandées sur un parcours, samedi 3 décembre 2022 de 8h00 à 20h00.

#### **Article 2 : Exécution**

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser cette décision au moyen de panneaux de signalisation réglementaires placés aux endroits appropriés.

#### **Article 3 : Délai et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

#### **Article 4 : Application**

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols sur Cèze, le 24 novembre 2022



Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET